

PAR SDÉ

Laval, le 23 avril 2021

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse
800, Place Victoria
2^{ième} étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: *HQD - Demande relative au programme GDP Affaires*
Commentaires de l'AHQ-ARQ sur la lettre du Distributeur en date du 21 avril 2021 (B-0121)

Dossier : R-4041-2018 Phase 2

N/D: 4503-34

Chère consœur,

L'AHQ-ARQ a pris connaissance des commentaires du Distributeur sur le déroulement de l'audience à venir (B-0121) et de la correspondance du 23 avril 2021 de UC (C-UC-0036). Cette dernière correspondance (C-UC-0036) emporte adhésion complète.

Sans vouloir en ajouter indûment, le port du masque en milieu de travail ou (maintenant) même à la Cour, est devenu une exigence qui, à défaut d'une condition médicale particulière d'un témoin essentiel et irremplaçable, ne peut justifier le report d'une audience, encore moins son abolition pure et simple.

Ceci dit, même si les audiences à la Régie ont la particularité de laisser les témoins se concerter entre eux pour répondre aux questions de contre-interrogatoire (pratique qui détonne grandement de ce qui se fait devant les tribunaux de droit commun), il ne faudrait pas tomber dans l'excès en soulevant un accroc au droit d'être entendu, alors qu'il sera plus difficile de mener une telle « concertation » et qu'il existe des moyens technologiques d'y pallier comme le fait remarquer la procureure de UC, fort justement d'ailleurs.

Inutile de dire que si un témoin du Distributeur est à ce point incommodé par le port du masque en milieu de travail, il pourra demeurer à la maison et témoigner de cet endroit.

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

Laval

2955, rue Jules-Brillant
bureau 301
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

Si des pauses plus fréquentes sont nécessaires pour permettre la « concertation » des témoins, la Régie aura toute la latitude pour arbitrer le tout et prendre les mesures nécessaires.

En tout respect, l’AHQ-ARQ (et ceci vaut sûrement pour tous les intervenants et la Régie elle-même) voit difficilement comment il pourrait plutôt être choisi de lui faire perdre son droit au contre-interrogatoire...et elle confirme qu’elle aura effectivement des questions pour les témoins du Distributeur.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

747911